

« Le Mur », film critique de la prise en charge de l'autisme par la psychanalyse, interdit en l'état pour dénaturation de propos

vendredi 27.01.2012, 05:30 - LAKHDAR BELAÏD



Sophie Robert, le 8 novembre, lors de la présentation de son film au cinéma L'Univers à Lille.
PHOTO ARCHIVES CHRISTOPHE LEFEBVRE

| TRIBUNAL DE LILLE |

Vers 16 heures hier, « Le Mur » a reçu un immense coup de bélier juridique. La réalisatrice lilloise Sophie Robert, 44 ans, et sa société de production Océan Invisible sont reconnues totalement responsables par la justice lilloise d'avoir dénaturé les propos de trois psychanalystes de renom. Entre les dommages et intérêts et autres frais, Sophie Robert et sa société - il s'agit, pour l'une comme pour l'autre, du premier documentaire - auront à régler des sommes qui devraient avoisiner 36 000 euros. ...

« Autant dire que l'on signe là la mise à mort de l'activité de ma cliente, s'emporte Benoît Titran, l'avocat de Sophie Robert. Bien entendu, elle fera appel. » Le Mur est diffusé, notamment sur l'Internet, depuis septembre. Sa fiche explicative commente : « Sophie Robert a réalisé une longue enquête auprès d'une trentaine de pédopsychiatres psychanalystes, dont quelques-uns parmi les plus grands spécialistes français de l'autisme, afin de démontrer par l'absurde - de la bouche même des psychanalystes - l'inefficacité de la prise en charge psychanalytique de l'autisme. » Sophie Robert se décrit elle-même comme « anthropologue de la psychanalyse ».

[Dès septembre, trois psychanalystes de renom - Esthela Solano-Suarez, Éric Laurent et Alexandre Stevens - saisissent la justice.](#) Le 8 décembre, devant la première chambre civile de Lille, et dans une salle pleine à craquer de parents d'enfants autistes, [Christian Charrière-Bournazel et Bernard Debosque, les avocats des psychanalystes, réclament le retrait des citations de leurs clients pour cause de « dénaturation des propos ».](#)

Enjeux internationaux

La décision du tribunal présidé par Élisabeth Polle ne fait pas de cadeau à Sophie Robert. Après avoir croisé les rushes et le montage final, les magistrats notent : « En agissant de la sorte, Mme Robert laisse faussement apparaître que pour M.

Stevens, les parents sont désignés comme responsables ou fautifs. » Les juges estiment que « plusieurs des extraits de l'interview de Mme Solano-Suarez ont été sortis de leur contexte, ou figurent en réponse à des questions différentes de celles effectivement posées initialement par Mme Robert ». Ils soulignent également, dans « un contexte où il a été démontré que Mme Robert avait fait une utilisation fautive des propos tenus par M me Solano-Suarez et M. Stevens, qu'une atteinte a été portée à l'image de M. Laurent, en ce que seul un message négatif de la psychanalyse est ainsi véhiculé ».

Pour Me Benoît Titran, cette décision est « inacceptable ». Aux yeux de l'avocat, il va devenir « impossible pour des documentaristes polémistes comme l'Américain Michael Moore de travailler en France ».

En filigrane de cette affaire, se dessine une opposition sur la prise en charge de l'autisme, mettant face à face défenseurs de la psychanalyse et avocats des méthodes dites cognitivo- comportementales. Des enjeux nationaux, voire internationaux. En France, l'autisme a été déclaré grande cause nationale 2012.

Sophie Robert a appris la décision à New York. Son film est présenté aujourd'hui à une conférence internationale sur l'autisme, organisée à Philadelphie, aux États-Unis, par l'association internationale ABAI, promoteur des méthodes cognitivo-comportementales. En France, pour continuer à être diffusé, Le Mur devra être amputé des propos des trois plaignants.